

# La Société Champenoise d'Énergie



Les sites dégradés sont, pour les principaux :

- Les anciens sites de stockage de déchets (dangereux, non dangereux, inertes),
- Les aérodromes et leurs délaissés,
- Les délaissés routiers ou ferroviaires,
- Les friches industrielles,
- Les intérieurs de site ICPE,
- Les plans d'eau,
- Les sites SEVESO ou disposant d'un PPRT,
- Les anciennes mines ou carrières,
- Les anciens sites pollués avec action de dépollution à engager,
- Les sites référencés au répertoire BASOL (sites et sols pollués).

**Si vous disposez de tels sites sur le territoires de vos communes, n'hésitez pas à nous le faire savoir de façon à ce que nous vous rencontrions.**